

ARRETE N° 326/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
VENTE DE SAPINS
103 BOULEVARD DE L'OISE
MAGASIN RAPID'FLORE
MERCREDI 25 NOVEMBRE 2026 AU DIMANCHE 20 DECEMBRE 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 3.11/04/2026 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2026,

CONSIDERANT la demande du fleuriste « RAPID'FLORE », d'un emplacement pour permettre la vente de sapins dans le cadre des fêtes de Noël,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper la voie publique sur trois places de stationnement devant le 103 boulevard de l'Oise (places situées devant la banque, le coiffeur et le cabinet d'assurance), du mercredi 25 novembre 2026 au dimanche 20 décembre 2026, pour entreposer les sapins de Noël,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public pour la vente de sapins de Noël est accordée du mercredi 25 novembre 2026 au dimanche 20 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Les sapins devront être installés sur trois places de stationnement devant le 103 boulevard de l'Oise (places situées devant la banque, le coiffeur et le cabinet d'assurance).

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : La vente des sapins de Noël sera effectuée par le fleuriste « RAPID'FLORE » - 107, boulevard de l'Oise - 95 490 VAUREAL.

ARTICLE 4 : Le fleuriste « RAPID'FLORE » est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 3.11/04/2026 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = 17,50 € TTC (5 mètres)

Soit la somme de 1.365,00 € TTC (mille trois cent soixante-cinq euros) pour trois places de stationnement pendant 26 jours (17,50 € x 3 places x 26 jours).

ARTICLE 5 : Des agents communaux poseront des barrières avec l'arrêté pour bloquer l'emplacement.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 22 septembre 2026

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,**

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :

.....2.5.SEP.2026.....

Date de notification :

.....2.5.SEP.2026.....

Date de publication en ligne :

.....2.5.SEP.2026.....

